

AFFAIRE N° 5 - Acquisition ou expropriation pour cause d'utilité publique de 30 parcelles de terrain situées dans le prolongement du terrain Paul VINSON, sur lequel sera construite une Cité Scolaire.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 3529 en date du 28 Juin 1963, M. le Ministre de l'Education Nationale me confirme sa décision de construire à St-Denis une cité scolaire qui comprendrait :

- un Lycée classique et moderne de 2^{ème} cycle,
- un établissement de 1^{er} cycle,
- un Lycée technique industriel garçons,
- un Lycée commercial mixte,
- un collège d'enseignement technique industriel garçons,
- un collège d'enseignement commercial.

Le financement de l'ensemble de l'opération sera effectué entièrement par l'Etat, la ville de St-Denis se limitant à l'apport du terrain à titre de participation. La ville doit s'engager, en outre, à assurer toute la viabilité extérieure de la Cité scolaire.

M. le Ministre me demande également de procéder, en accord avec les Services préfectoraux, les Services du Vice-Rectorat, le Service des Ponts et Chaussées (Service Constructions), les Services de la Construction et de l'Urbanisme et les Architectes, au choix du terrain d'implantation de la Cité scolaire.

M. le Ministre précise que la surface minima du terrain destiné à recevoir ses constructions doit être de 15 ha, que les contours doivent être réguliers et qu'il doit être libre de tout occupant.

Je crois devoir vous rappeler qu'une Commission composée de M.M. le Vice-Recteur, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Chef du Service de l'Urbanisme, M. ABADIE, Architecte, représentant le Cabinet HERRARD, et moi-même, avait choisi il y a huit mois environ une portion de 12 ha -terrain de M. Paul VINSON, sis à Patates-à-Durand ; c'est-à-dire à peu près toute la partie constructible de ce terrain dont la superficie totale est de 42 ha.

M.M. HERRARD et ABADIE, architectes coordinateurs, désignés par M. le Ministre, ont dû, en conséquence, épiéter sur les parcelles avoisinantes pour l'installation du premier groupe scolaire comprenant :

- 1 lycée de second cycle,
- 1 lycée mixte
- 1 collège d'enseignement technique,
- et un terrain de sport.

Les parcelles de terrains nécessaires à la construction de la cité scolaire sont au nombre de 30 et appartiennent aux propriétaires dont les noms suivent :

N° des parcellesNom du propriétaire

71	M. GRONDIN
72	R. BHEXAN
73	J. RAMAYE
74	J. MALARD
75	Y. MARSAN
76	J. ALBAC
77	J. ALBAC
78	Mme S. DESMOTHEMES
79	F. TAREY
80	Melle C. COPEAU
81	Mme E. LEONEL
82	N. MADARASSOU
83	F. MINATCHY
84	J. LOUISE
85	J. PAULÉE
86	J. CAVILLOT
87	R. MALLARD
88	F. MINATCHY
89	V. BOMIGNAC
90	Mme J. IRAS
91	Melle F. PAUS
92	R. APAYA
93	R. TECHER
94	Mme Ch. MOUQUITA
95	Ch. CHARLEMAGNE
96	J. HALGAN
97	Mme J. IRAS
98	Mme J. MANETY (ou MARETY)
99	D M'BAMA
100	C. NANANIN

Convoqués à mon bureau, la plupart de ces propriétaires ont donné leur accord de principe pour la vente amiable de leur terrain sur la base de 800 fra.CFA. le mètre carré (estimation faite par les Domaines pour des terrains situés dans cette zone). Certains d'entre eux sont plus réticents et doivent me donner une réponse dans quelques jours. Deux ou trois propriétaires sont décédés et il ne m'a pas été possible de contacter leurs héritiers. Dans ces conditions, je vous demanderais, Messieurs, pour ne pas perdre de temps et compte tenu de l'urgence, d'ouvrir une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, au cas où il me faudrait par la suite procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique. "

M. EVAN : nous sommes entièrement d'accord pour l'acquisition de ces parcelles de terrain, mais si le terrain VINSON devenait inondable, qui paierait la digue ?

M. le MAIRE : M. MARIE, Ingénieur des Ponts et Chaussées lorsqu'il a été consulté, a déclaré que ce terrain n'était pas inondable, à son avis. Précédemment, les Ponts et Chaussées n'étaient pas du même avis.

M. EVAN : Je voulais seulement, Monsieur le Maire, attirer votre attention sur ce point, afin d'éviter tout ennui à la Commune pour l'avenir...

M. le Maire : Il est à noter qu'une digue a été construite. Tout l'arrière du terrain, qui ne vaut rien, est d'ailleurs négligé par nous : c'est à mon avis la seule zone inondable.

Je demanderai à tous ceux d'entre vous qui sont pour l'acquisition de ces 30 parcelles de terrain, de bien vouloir se prononcer à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Où le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition ou à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain situées dans le prolongement du terrain Paul VINSON sis à Patates-à-Durand - terrain destiné à recevoir la construction d'un Lycée de second cycle, d'un Lycée Mixte d'un Collège Technique et d'un terrain de sport,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à ouvrir l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à engager éventuellement la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à l'encontre des propriétaires des terrains qui n'accepteraient pas les propositions à l'amiable qui leur ont été faites par la Commune.

Approuvé
Paris, le 11 déc 1963
Pld Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchaud